



COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

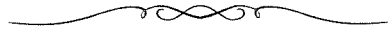
Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, COLETTA Eliane, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, ROYER Carole, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, ARTAUD Nathalie, MARTIN Gilles, BOTTERO Emilie, MARCHAND Charlène, BIAVA Patrick, FILLAT Éric.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme GIMBERT Sylvia donne procuration à M. COULOMB Pierre.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
M. PASSANANTE Jean-Philippe donne procuration à BIAVA Patrick.
M. TULLINI Daniel donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme TORREGROSA Véronique donne procuration à M. FILLAT Éric.

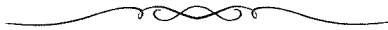
ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme COLLOMBON Danièle, absente non excusée.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2019

Le Procès-verbal est adopté l'unanimité.



DELIBERATION N° 1 : ACQUISITION PARCELLE C324 APPARTENANT A M. ALBERT MALLET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle C324 (sauf le garage et la remise bâtis en limite Sud), parcelle faisant partie d'un emplacement réservé au PLU pour la création d'espaces publics appartenant à M. Albert MALLET, au prix de 230.000 €,
- autorise M. le Maire à signer l'acte notarié ou tout autre document nécessaire à cette acquisition et à mandater un géomètre pour le détachement parcellaire.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

La dépense sera inscrite au budget communal principal 2019, par décision modificative.

DELIBERATION N° 2 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL

L'assemblée par délibération ci-dessus a décidé d'acquérir la parcelle appartenant à M. Albert MALLET pour un montant de 230.000 €. L'opportunité de cette décision n'était pas connue au moment du vote du budget, la dépense n'a pas été prévue.

Compte-tenu des marchés en cours, il s'avère que les dépenses relatives au projet d'aménagement du cours Louis Blanc sont moins élevées que la prévision spécifiée au compte 2318, opération 042 du Budget Principal 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la décision modificative mentionnée ci-dessous :

- Compte 2318/042 : - 250.000 €
- Compte 2111/999 : + 250.000 €

DELIBERATION N°3 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR SUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2019

Le Conseil Départemental du Var peut aider financièrement la commune pour réaliser des opérations.

Le Conseil Municipal souhaite acquérir la parcelle sise avenue Frédéric Mistral appartenant à M. Albert MALLET. Ce terrain est inclus dans l'emplacement réservé n° 11 au Plan Local d'Urbanisme pour la création d'espaces publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide donc de solliciter le Conseil Départemental du Var pour l'opération suivante et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier :

- Acquisition de la parcelle C324 appartenant à M. Albert MALLET sise ave. Frédéric Mistral. Montant : 250.000 € (Acquisition : 230.000 € + frais notariés et géomètre : 20.000 €).

DELIBERATION N° 4 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à compter du 1^{er} mai 2019.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à GOMEZ Jean-Claude, Receveur Municipal.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7.622,45 premiers euros, à raison de 3 %.
- Sur les 22.867,35 euros suivants à raison de 2 %.
- Sur les 30.489,80 euros suivants à raison de 1,50 %.
- Sur les 60.679,61 euros suivants à raison de 1 %.
- Sur les 106.714,31 euros suivants à raison de 0,75 %.
- Sur les 152.499,02 euros suivants à raison de 0,50 %.
- Sur les 228.673,53 euros suivants à raison de 0,25 %.
- Sur toutes les sommes excédant 609.796,07 d'euros à raison de 0,10 %.

En aucun cas, l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 euros à compter de 2019.

